

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 ET LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE RÉVISER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET D'Y INTÉGRER LA NOTION DE BÂTIMENT ACCESSOIRE

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 11 avril 2023, le Conseil a adopté le projet de règlement intitulé :

**Projet de règlement numéro 308-85-23 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 et le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de réviser une disposition concernant les constructions accessoires et d'y intégrer la notion de bâtiment accessoire.**

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 mai 2023 à 18h, à la salle de délibérations du Conseil. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
3. La disposition de ce projet de règlement a pour objet d'apporter une distinction entre la notion de construction accessoire et celle de bâtiment accessoire dans le calcul de la superficie maximale d'occupation permise sur un terrain.
4. Ce projet de règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières de bureau.

Fait et donné à Pointe-Calumet, ce 12<sup>ième</sup> jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.

CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 12 avril 2023, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 avril 2023.

---